



VILLE D'ETAMPES

ARRETE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG75

Accusé de réception en préfecture
091-219112213-20260429-VI-AR-2026-DG75-AU
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Objet : Délégation de fonctions pour siéger au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, qui stipule notamment que la durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans (article n°34),

Vu le décret n° 2016-1001 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du mars 1995 relatif au commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°368 du 11 avril 2025 portant constitution de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°369 du 11 avril 2025 portant désignation des membres de la commissions consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°373 du 11 avril 2025 portant constitution sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°374 du 11 avril 2025 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°378 du 11 avril 2025 portant constitution des commissions communales de sécurité,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté n°VI-AR-2026-DG66 du 08/04/2026, désignant M. Guy ALDEGUER comme représentant au sein de ladite commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des commissions de sécurité des établissements recevant du public en identifiant un délégué en cas d'empêchement du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délégation en identifiant des suppléants,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à M. Guy ALDEGUER, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune au sein des commissions de sécurité compétentes pour les établissements recevant du public, les installations classées et pour participer à leurs travaux.

Article 2 – Suppléance

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de M. Guy ALDEGUER, la délégation définie à l'article 1 est exercée par :

- Mme Séverine PETITPIERRE, 10ème adjointe au Maire,
- À défaut, Mme Morgane BLOT, 6ème adjointe au Maire.

La suppléance ne peut être exercée que dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne porte que sur la représentation de la commune et la participation aux travaux des commissions de sécurité. Elle n'emporte pas délégation de signature pour les actes relevant de la police administrative spéciale du Maire, sauf disposition expresse contraire.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT. Il sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Etampes, le 29/04/2026



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 30 AVR. 2026